



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

**LA NORME CANADIENNE 81-106 SUR L'*INFORMATION CONTINUE DES FONDS
D'INVESTISSEMENT***

ET

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 81-106

Le 22 octobre 2013, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des modifications à la règle et l'instruction complémentaire énoncées ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.